



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Développement de la prévention et de l'automédication

Question écrite n° 12241

### Texte de la question

M. Philippe Huppé interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le développement de la prévention, du dépistage et de l'automédication, à travers la vente d'autotests en parapharmacies. En effet, alors que de nombreux Français sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins, notamment dans les zones rurales touchées par les phénomènes de « déserts médicaux », ou dans des zones urbaines saturées dans lesquelles les délais d'attente pour des rendez-vous médicaux peuvent être longs, ceux-ci semblent plébisciter les outils de prévention, de dépistage et d'automédication faisant d'eux, selon ses propres mots du 26 mars 2018, « les acteurs de leur propre santé ». Ainsi, 85 % des Français seraient favorables à la vente des autotests en parapharmacie, à condition que ces derniers soient contrôlés par un docteur en pharmacie. Pour 70 % des Français les autotests vendus en parapharmacie sont fiables. 47 % d'entre eux estiment que les autotests permettent d'obtenir un premier diagnostic rapide avant une consultation médicale plus poussée en cas de résultat révélant des anomalies. Pour 34 %, les autotests sont un moyen simple de sensibiliser le grand public au risque de certaines pathologies comme les allergies, le cholestérol ou le diabète (sondage mené par Ipsos entre le 23 avril et le 3 mai 2018 près d'un échantillon représentatif de 1 004 individus âgés de 16 ans et plus). Les autotests, dont le principe est de permettre à des profanes de réaliser un test sans consultation médicale dans un environnement domestique, sont aujourd'hui disponibles uniquement en pharmacie, conformément à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique qui prévoit le monopole de la cession au public de ces dispositifs aux pharmacies. Seuls sont exclus de ce monopole, depuis la loi Hamon de 2014, les tests de grossesse et d'ovulation, ce qui a permis une baisse significative du prix moyen de ceux-ci, de 8 euros avant la réforme à 5 euros aujourd'hui. Ces dispositifs, qui ne remplacent en aucun cas l'avis d'un professionnel de santé, permettent néanmoins au patient d'obtenir un premier résultat rapide et de l'orienter en cas de résultat significatif vers le professionnel adéquat. L'autotest peut donc être considéré comme un lanceur d'alerte et un outil de prévention, pouvant à terme sauver de très nombreuses vies. Ainsi, à titre d'exemple, le cancer colorectal est le troisième plus fréquent en France avec près de 18 000 décès estimés en 2017, mais son dépistage en stade précoce laisse 9 chances sur 10 de survie à 5 ans, contre 1 sur 10 en cas de dépistage tardif. Dans un souci d'accompagnement et de responsabilisation du patient, ce développement des autotests pourrait être complété par un renforcement du niveau d'information demandé dans les notices d'utilisation. Ainsi, il souhaite connaître sa position sur la vente d'autotests en parapharmacie, et plus globalement sur la stratégie qu'elle compte mettre en place afin de faire des citoyens et des citoyennes « des acteurs de leur propre santé » (discours du 26 mars 2018).

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Huppé](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12241

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 septembre 2018](#), page 8202

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)